



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3424**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Carré de Soie - Convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) signé le 23 décembre 2010 - Autorisation de signer un avenant

service : Délégation générale au développement urbain

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3424**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Carré de Soie - Convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) signé le 23 décembre 2010 - Autorisation de signer un avenant**

service : Délégation générale au développement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Le projet urbain du Carré de Soie propose, parmi les éléments structurants du développement du quartier, la création d'une grande promenade jardinée qui reliera à terme les rives du canal de Jonage à la route de Genas en limite communale avec Bron.

Cet itinéraire qui traverse l'hippodrome pour rejoindre par une passerelle le centre de commerces et de loisirs sera poursuivi fin 2012 par la mise en service d'un ouvrage supplémentaire réalisé en partie par Altarea et la Communauté urbaine de Lyon qui permettra la liaison piétonne avec le pôle multimodal et plus globalement avec le quartier de la Tase.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Communauté urbaine ont signé une convention d'occupation temporaire (COT) permettant la réalisation d'aménagements pour rendre attractif ce cheminement. Cette convention a été approuvée par décision n° B-2009-1257 du Bureau du 2 novembre 2009 pour la réalisation d'un parc environnemental.

La Commune de Vaulx en Velin a toujours souhaité le développement des arts circassiens sur son territoire. Ainsi, il est proposé pour une période de 3 ans et dans l'attente de la réalisation du parc environnemental pérenne d'autoriser l'implantation d'un chapiteau. Cette implantation à l'intérêt de permettre à court terme un usage rapide et attractif pour le site.

Pour permettre une telle activité la COT initiale doit faire l'objet d'un avenant qui vous est proposé aujourd'hui.

Cet avenant propose les modifications de 4 articles :

- la destination des lieux mis à disposition est élargie pour permettre l'accueil d'activités de spectacles et d'animation,
- un rallongement de la durée de la convention portée de 10 à 12 ans,
- l'avenant permettant l'implantation d'activité onéreuse, il est précisé que la Communauté urbaine reversera 50 % de recettes perçues,
- adaptation des horaires d'ouvertures du parc aux horaires des transports en commun lyonnais (TCL) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - les modifications à la convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) signée le 23 décembre 2010,

b) - l'avenant à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le SYTRAL définissant les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.